

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 24 septembre 2024

PROCES-VERBAL

Le **vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 19 septembre 2024, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membres de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLE,
- Monsieur Jean-Louis TORRES,

ABSENT : 1

- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

Nombre total d'administrateurs : 17

Quorum : 9

Présents : 11

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.
Le Conseil compte 9 bordereaux à voter.

En introduction de la séance, est présenté un projet de création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) porté par l'association Perrine SAMSON, gestionnaire de l'EHPAD Sainte-Marie du Bouëtiez. Virginie GRALL, ergothérapeute et XXX, psychologue

Un appel à candidature pour la création de 4 CRT sur le territoire du Morbihan a été publié par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Dans ce cadre, la Maison Sainte Marie se positionne pour déposer sa candidature.

Cette mission vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible au travers de deux grands types d'actions :

- Volet 1 : Prévention, lutte contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants, amélioration des pratiques professionnelles (partage de bonnes pratiques...),
- Volet 2 : Accompagnement renforcé à domicile pour 30 patients.

Le projet présenté par la Maison Sainte Marie s'appuie sur une dynamique territoriale de partage et de co-construction pour lequel il est proposé que le CCAS soit acteur et contribue à son fonctionnement à travers :

- L'information au CRT des actions mises en place par le CCAS,
- La collaboration pour la mise en place d'actions communes,
- La communication sur le dispositif CRT auprès de nos différents bénéficiaires,
- La participation à des temps de concertation professionnelle,
- La création de journées d'accueil itinérant dans les zones dites blanches.

Une lettre d'engagement et de soutien au CRT au nom du CCAS est sollicité par l'EHPAD Sainte Marie afin de l'adresser avec la réponse à l'appel à projet de l'ARS.

Madame la Présidente remercie Mesdames GRALL et XXX pour leur présentation. Elle demande l'avis des administrateurs du CCAS pour la signature de cet engagement du CCAS.

Après un accord unanime des membres présents, Madame la Présidence signe la lettre d'engagement et de soutien du CCAS au CRT, lettre remise aux représentantes de la Maison Sainte Marie.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 4 juillet 2024 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 juillet 2024.

Présents : 10 Pouvoirs : 0

Total : 10

Exprimés : 10

Unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 4 juillet 2024.

2) FINANCES : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente et Anne BENABES.

Comme chaque année, le CCAS, pour ses besoins de financement, a lancé une consultation auprès de ses partenaires bancaires dans le but d'obtenir une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000€.

Deux établissements bancaires ont répondu :

- Le Crédit Agricole
- La Caisse d'Épargne

Les offres portent sur l'intégralité du montant demandé.

Après analyse, l'offre de la Caisse d'Épargne est la plus intéressante :

- Taux Euribor 1 semaine 3.518% + 0.50%
- Commission d'engagement : 0.10% de la ligne
- Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage
- Commission de gestion : 150€

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

→ **RETIENT** la proposition de la Caisse d'Épargne,
→ **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la ligne de trésorerie.

Présents : 11 Pouvoirs : 1 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Des précisions sont apportées par Anne BENABES sur les besoins du CCAS. L'utilisation moyenne annuelle de la ligne de trésorerie du CCAS est de 250 000 Euros avec une utilisation très élevée sur la fin de l'année. Les salaires sont payés avant les recettes ou ressources perçues par les différents budgets. Le coût annuel pour une utilisation moyenne de 250 000 € sera de 9 870 € avec la Caisse d'Épargne pour un budget prévu à hauteur de 11 000 €. Il était de 1 000 € avant l'année 2023.

3) FINANCES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU CHANTIER D'INSERTION PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN SUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2025

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Le plan de financement prévisionnel du Chantier d'insertion par le Fonds Social Européen pour les années 2024 et 2025 a été modifié à deux reprises par les délibérations n°DS20231213 du 5 décembre 2023 et n°20240415 du 4 avril 2024 suite à des changements de règlement du dernier appel à projet FSE+.

Dans le cadre du contrôle de la demande de financement pour l'année 2024 par le Cabinet Dictys Conseil, prestataire du Conseil départemental, il est demandé de modifier à nouveau le plan de financement.

Le nouveau règlement a modifié les règles de calcul des dépenses indirectes prises en compte pour la subvention accordée dans le cadre du Fonds Social Européen.

Pour rappel, dans la continuité du précédent programme européen 2014-2020, le département du Morbihan gère, dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027, une « subvention globale FSE+ », sur la priorité 1 : « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ».

Pour les Chantiers d'insertion, les financements du FSE+ soutiennent principalement les dépenses liées à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel. Ils ont un taux d'intervention maximum de 55 % du coût total de ces dépenses.

Pour le Chantier d'insertion Nature et Patrimoine géré par le CCAS d'Hennebont, l'encadrement technique est réalisé par un agent titulaire du CCAS à temps complet.

L'accompagnement socioprofessionnel (16 heures par semaine) est conduit par un prestataire qui, suite au nouveau marché 2024-2027, est OPTIM'ISM pour un coût annuel de 26 344 Euros.

Afin de valider le dossier de demande de subvention au Fonds Social Européen+ au titre des années 2024 et 2025 auprès du Département du Morbihan, les plans de financement prévisionnels annuels suivants relatifs à l'encadrement et à l'accompagnement socio-professionnel doivent être validés par le Conseil d'administration.

2024			
DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses de personnel			
Encadrant technique	47 704,00	FSE+	43 354,78
Accompagnement socio-professionnel	26 344,00	DDETS (Etat)	6 794,58
Dépenses indirectes (7 % des dépenses de personnel)	5 183,36	DEP 56 : aide au fonctionnement	29 082,00
Coût total de l'action	79 231,36		79 231,36
2025			
DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses de personnel			
Encadrant technique	47 900,00	FSE+	43 564,50
Accompagnement socio-professionnel	26 344,00	DDETS (Etat)	6 794,58
Dépenses indirectes (7 % des dépenses de personnel)	5 197,08	DEP 56 : aide au fonctionnement	29 082,00
Coût total de l'action	79 441,08		79 441,08

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **ANNULE** les délibérations n°DS20231213 du 5 décembre 2023 et n°20240415 du 4 avril 2024,
- ➔ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'encadrement et de l'accompagnement socio-professionnel pour la demande de Fonds Social Européen+ du Chantier d'insertion au titre des années 2024 et 2025 tel que présenté ci-dessus,
- ➔ **AUTORISE** la Présidente à effectuer les demandes de financement sur la base des plans de financement prévisionnels ci-dessus,
- ➔ **DIT QUE** les recettes seront inscrites au Budget principal 2024 et au Budget principal 2025 du CCAS aux comptes 74718, 7473 et 7478 à la fonction 444 de la nouvelle nomenclature M57.

Présents : 11 Pouvoirs : 1 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

4) FINANCES : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET D'INVESTISSEMENT DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Une erreur de chiffres s'est glissée dans la délibération n° DS20240405 en date du 4 avril 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile.

Le résultat cumulé de la section d'investissement 2023 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile est bien de 16 940,95 € comme indiqué dans le tableau récapitulatif en introduction du bordereau initial et dans le budget présenté et voté le 4 avril. Mais, les décisions indiquées en fin de délibération comportent une erreur de chiffre en indiquant 18 160,95 € au lieu de 16 940,95 € soit une différence de 1 220 €.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération indiquée ci-dessus concernant le montant du résultat cumulé d'investissement affecté.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe du Service d'aide à domicile retrace l'ensemble des écritures budgétaires de l'année 2023.

Il se présente globalement comme suit :

Section	Résultat repris	Dépenses 2023		Recettes 2023		Résultat net 2023	Résultat cumulé 2023
		Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Investissement	-13 625,20	48 368,00	9 884,56	48 368,00	40 450,71	30 566,15	16 940,95
Fonctionnement	-54 484,36	1 359 248,36	1 295 384,15	1 359 248,36	1 265 067,54	-30 316,61	-84 800,97
Total	-68 109,56	1 407 616,36	1 305 268,71	1 407 616,36	1 305 518,25	249,54	-67 860,02

1/ Investissement

a- Dépenses

Les dépenses de l'année correspondent à :

- 910€ des formations concernant le projet de télégestion mobile et évolution du logiciel métier,
- 359,56 € pour le remplacement du téléphone de la responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- 8 615 € pour l'amortissement des subventions d'investissements.

A ces dépenses, il faut rajouter le déficit d'investissement cumulé d'un montant de 13 625,20 €.

b- Recettes

Les recettes de l'année correspondent à :

- 16 976 € de subvention d'investissement qui n'avaient pas été versées en 2022 (12 976 € de la part de l'Etat dans le cadre du programme « France Relance » et 4 000 € du budget principal du CCAS),
- 20 996 € pour l'amortissement des immobilisations,
- 2 141,71 € de FCTVA,
- 337 € en dépréciation des comptes de redevables.

L'exercice se solde au 31 décembre 2023 par un résultat net positif de 30 566,15 € et un résultat cumulé de 16 940,95 €.

2/ Fonctionnement

	2022	2023	Evolution
Heures d'intervention	41 154 h	36 813 h	-10,55%
Total dépenses dont :	1 125 367,19	1 349 868,51	+19,95%
012 - Les dépenses de personnel	1 046 255,00	1 201 860,47	+14,87%
011 - Les dépenses à caractère général	23 736,08	26 092,11	+9,92%
016 - Les dépenses de structure	47 317,11	67 431,57	+42,51%

a- Dépenses

On constate une augmentation des dépenses de 19,95 % alors que l'activité a baissé de 10,55 %.

Le montant des dépenses de personnel augmente de 14,87 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par la mise en place du CTI (complément de traitement indiciaire) à l'ensemble des intervenants avec un effet rétroactif au 01 avril 2022 (124 127,79 € bruts versés en 2023) et le CIA pour les agents titulaires (2 610,34 €).

En 2023, 30,18 équivalents temps plein (ETP) ont été rémunérés sur le SAAD pour le personnel d'intervention, contre 31,67 ETP en 2022 (-4,70%).

On constate également :

- une augmentation de 9,92 % des dépenses à caractère général. Cela est surtout lié à une revalorisation de l'indemnité trimestrielle de déplacement en juillet 2022 (passage de 210 € par an à 450 € par an).
- une augmentation de 42,51 % des dépenses de structure. Surtout liée à la mise en place de la télégestion mobile (20 996 € d'amortissements en 2023 contre 1 286,72 € en 2022).

b- Recettes

Les recettes (usagers et financeurs) s'élèvent à 1 135 813,01 € (soit + 11 % par rapport à 2022).

Le service a perçu de la part du département dans le cadre du CPOM :

- 200 957,97 € de dotation complémentaire (une régularisation de - 3 273,03 € par rapport à la dotation 2022 au vu de la baisse de l'activité par rapport au prévisionnel)
- 23 678 € d'aide exceptionnelle pour faire face aux difficultés financières des SAAD.

Les recettes inscrites au 6419 se sont élevées à 120 638,43 € et correspondent à des remboursements d'assurances ou indemnités journalières suite à des arrêts de travail. Certains remboursements concernaient l'année 2022 (dont des agents en arrêt toute l'année).

Le déficit s'explique par :

- l'intégration d'un déficit antérieur de 54 484,36 €
- une activité inférieure de 7,97 % à celle prévue au moment de l'établissement du budget primitif. (36 813 H réalisées contre 40 000 H prévues). Ce différentiel de 3 187 H facturées à 24,75 € en moyenne représente 78 878,25 €. Cette baisse d'activité s'explique par d'importantes difficultés de recrutement et l'impossibilité pour le service d'assurer l'ensemble des remplacements.
- un absentéisme du personnel important (+13,81 % pour les arrêts maladie ordinaire). Le nombre de jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire est passé de 1 115 en 2022 à 1 269 jours en 2023. Ils ont concerné essentiellement des agents titulaires CNRACL (821 jours contre 321), agents pour lesquels le service ne perçoit pas d'indemnités journalières ou de remboursement d'assurance.
 - Une somme de 71 780,36 € avait été votée en juin 2023 pour équilibrer la DM. Elle correspond au financement du CTI pour les heures non prises en charge par le département (39 % des heures) pour l'année 2022 et 2023 ainsi que la part du déficit non financée par le département (sur les 54 484,38 € de déficit en 2021, le département a pris en charge 32 674 €, 21 810,36 € restant à la charge de la structure).

Une activité en hausse nous permettrait d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable M22 applicable au CCAS,

Vu le compte administratif 2023 visé par la Préfecture en date du 9 avril 2024 et publié le 10 avril 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **ANNULE ET DE REMPLACE** la délibération n°DS20240405 en date du 4 avril 2024 afin de modifier le montant net du résultat d'investissement qui est de 16 940,95 € affecté à cette même section en dépenses sur l'exercice 2024 conformément au compte administratif visé par la Préfecture.
- ➔ **ADOPTÉ** le compte administratif 2023 du budget annexe du SAAD
- ➔ **AFFECTÉ** le résultat de la section d'investissement (+ 16 940,95 €) à cette même section en dépenses sur l'exercice 2024,
- ➔ **SOUJET** le résultat de la section de fonctionnement à l'autorité de tarification,
- ➔ **AFFECTÉ** le résultat de la section de fonctionnement (-84 800,97 €) à cette même section en dépenses sur l'exercice 2027.

Présents : 11 Pouvoirs : 1

Total : 12

Exprimés : 12

Unanimité Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

5) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE 2024 DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Lors du vote du compte administratif 2023 du budget annexe du service d'aide à domicile, le conseil d'administration a décidé d'affecter le résultat de la section d'investissement de 16 940.95€ à cette même section en recettes.

Cependant, dans le texte de la délibération, il est indiqué le montant de 18 160.95€ qui est erroné (vérifié avec le SGC de Lorient).

Il convient donc de modifier la maquette budgétaire en conséquence comme suit :

R001	-1 220,00 €
D2188	1 220,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
Vu le compte administratif 2023 et la décision d'affectation,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

→ APPLIQUE la décision modificative ci-dessus.

Présents : 11 Pouvoirs : 1 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

6) ACTION SOCIALE : MODIFICATION DE LA CONVENTION FONDS ENERGIE EAU AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Le CCAS est conventionné avec le département du Morbihan par délibération en date du 23 avril 2007 dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour le volet Fonds Energie Eau.

Pour rappel, une dotation est attribuée chaque année au CCAS qui instruit les demandes de Fonds Energie Eau pour les habitants de la Commune d'Hennebont par délégation du Conseil départemental. En 2024, le montant de l'enveloppe affectée au CCAS d'Hennebont est de 32 919,25 € dont 15 % de participation du CCAS soit 4 937,89 €.

Un premier avenant a été signé en août 2016 modifiant les dispositions financières par la mise en place de versement d'avance trimestrielle pour les dotations excédant 10 000 €.

Les nouvelles modifications apportées à la convention font suite à l'évolution du règlement intérieur du FSL entré en application au 1^{er} mars 2024.

Pour le Fonds Energie Eau, les modifications concernent la hausse des plafonds de ressources et un plafond supplémentaire à 550 € pour l'aide attribuée en fonction de la composition de la famille.

Est rajoutée également une phrase relative à l'anonymat des situations : « Les dossiers sont à présenter de manière anonyme au sein de l'instance décisionnelle afin de respecter la confidentialité des situations »

La nouvelle convention a été validée par la Commission permanente du Conseil départemental le 5 juillet 2024.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 avril 2007 validant la convention de gestion d'un fonds local du FSL entre le département du Morbihan et le CCAS d'Hennebont,

Vu la délibération n°5 du 7 Juin 2016 relative à l'adoption d'un avenant à la convention modifiant les dispositions financières,

Vu la nouvelle convention validée par la Commission permanente du Conseil départemental le 5 Juillet 2024 présentée en annexe,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➔ **ACCEPTÉ** les termes de la nouvelle convention,

➔ **AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer la nouvelle convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie et tout autre document y afférent.

Pièce jointe :

Annexe 3 : FSL – Nouvelle convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie

Présents : 11	Pouvoirs : 1	Total : 12	Exprimés : 12	
Unanimité	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

7) ACTION SOCIALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OPTIM-ISM POUR LES PANIERS SOLIDAIRES

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Depuis 2022, le CCAS signe une convention annuelle de partenariat avec OPTIM-ISM pour proposer des paniers de légumes biologiques aux personnes accompagnées par le CCAS et aux agents du Chantier d'insertion.

Pour rappel, l'association OPTIM-ISM adhère au Réseau Cocagne qui a créé en 2010 un programme d'accessibilité alimentaire « 30 000 Paniers Solidaires ». Ce programme se distingue par 4 caractéristiques principales :

- il s'appuie sur l'agriculture biologique et le fonctionnement en circuit court,
- l'accès aux Paniers Solidaires est quasi systématiquement payant (à moindre coût),
- le temps long est privilégié dans l'accompagnement des ménages qui en bénéficient
- les jardins participants développent des actions d'insertion.

Ce dispositif vise à améliorer l'accès à une offre de légumes biologiques distribués sous forme de paniers hebdomadaires à des publics à faibles revenus.

Les principes de la convention de partenariat sont les suivants :

- Conditions d'éligibilité du bénéficiaire : toute personne accompagnée par le CCAS avec un reste à vivre mensuel (RAV) de moins de 230 € (mais si RAV supérieur, le CCAS garde le libre choix de proposer les paniers solidaires en fonction de la situation du foyer) – les salariés du Chantier d'insertion,
- Cotisation d'adhésion à OPTIM'ISM par le bénéficiaire de 3 €,
- Prix du Panier Solidaire :

	Panier à 7€ (Individuel)	Panier à 10€ (Duo)	Panier à 15€ (Famille)
Optim'ism	3	4	5
CCAS	2	3	5
Bénéficiaire	2	3	5

- OPTIM'ISM dispose de lieux de dépôt sur Hennebont pour livrer les paniers,
- Abonnement par le bénéficiaire sur une durée de 6 mois avec 20 personnes bénéficiaires maximum sur une année en plus des salariés du Chantier d'insertion (10 personnes).

En 2022, il y a eu 13 abonnements dont 2 pour le Chantier d'insertion. Deux personnes ont renouvelé à nouveau pour 6 mois. En 2023, il y a eu 11 abonnements.

Le coût maximum annuel de ce dispositif pour le CCAS sur une année est de 7 350 € avec 3 semaines de non livraison par an (5 € x 30 paniers x 49 semaines).

Vu la délibération N°19 du Conseil d'Administration datant du 29 mars 2022 relative à la signature de la Convention de partenariat,

Vu le projet de renouvellement joint en annexe pour l'année 2024,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer la Convention de partenariat avec OPTIM'ISM,
- ➔ **DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget principal du CCAS.

Pièce jointe :

Annexe 4 : Projet de convention de partenariat avec OPTIM'ISM

Présents : 11 Pouvoirs : 1 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

8) EHPAD : RECTIFICATION DES TARIFS 2024

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Suite à un contrôle du Service de Gestion Comptable de Lorient, des erreurs de chiffres entre les tarifs indiqués dans la délibération n°DS20231210 du 5 décembre 2023 et ceux de l'arrêté du Conseil départemental applicables au 1^{er} Janvier 2024 a été signalée.

L'EHPAD applique bien les tarifs de l'arrêté départemental depuis le 1^{er} Janvier 2024.

A la demande du Trésor Public et afin d'assurer la concordance entre la décision du Conseil d'Administration et la notification du Conseil Départemental, une nouvelle délibération corrective doit être prise.

Ainsi, il vous est proposé de modifier la délibération du 5 décembre 2023 comme suit avec les tarifs suivants :

Tarifs journaliers	Spécialités	Tarifs 2024	Tarifs 2024
		Délibération du 5/12/2023	appliqués depuis le 1/01/24 selon l'arrêté du Département
	Tarif Hébergement permanent	71.66€	71.65€
	Tarif Hébergement temporaire	81.75€	81.74€
	Tarif dépendance	6.83€	6.93€
	Tarif Hébergement des moins de 60 ans	71.66€	72.34€
	Tarif dépendance des moins de 60 ans	22.88€	22.57€

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des ESMS relevant du I de l'article L.312-1 du CASF. Ce décret complète le socle des prestations minimales obligatoires en EHPAD en intégrant le marquage du linge personnel des résidents,

Vu la situation financière de l'EHPAD STER GLAS et l'engagement en cours du CPOM pour 5 ans avec l'ARS et le département du Morbihan,

Vu la délibération n° DS20231210 en date du 5 décembre 2023,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental en date du 28 décembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➔ **ANNULE** la délibération N°DS20231210 en date du 5 décembre 2023,

➔ **APPROUVE** la grille des tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus selon l'arrêté du Conseil départemental,

➔ **DIT QUE** les crédits sont proposés en recette au budget primitif aux imputations suivantes :

-735111 : Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la Sécurité Sociale

-7351121 : Accueil temporaire avec hébergement

-7351123 : Pôle d'activité et de soins adaptés

-7351128 : Autres financements complémentaires

-7352121 : Hébergement permanent des résidents

-7352122 : Financements complémentaires

-7352281 : Part afférente à l'hébergement

-7352282 : Part afférente à la dépendance

-7353511 : Accueil temporaire - Part afférente à l'hébergement

-7353512 : Accueil temporaire - Part afférente à la dépendance

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Total : 12

Exprimés : 12

Unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

9) EHPAD : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POPEÏE

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Pour rappel, l'association POPEÏE (**P**our **O**ffrir des **P**risés **E**n charge **I**nnovantes en **E**HPAD) a été créée en 2021 au sein de l'EHPAD Stêr Glas suite à l'intégration d'un chien d'accompagnement social Popeye sur l'initiative du Dr BARJONET, médecin coordonnateur, de Madame LE BOLAY, accompagnante éducative et sociale et de Madame TREHIN, aide-soignante.

L'objet de l'association est de :

- Concevoir, développer et évaluer toute technique thérapeutique non médicamenteuse au profit du bien-être des résidents de l'EHPAD,
- Promouvoir au sein et en-dehors de l'EHPAD le concept d'une prise en soin limitant au strict indispensable l'utilisation des médicaments,
- Participer avec d'autres structures partenaires (EHPADs, CCAS, services gériatriques...) à tout projet d'observation et/ou d'étude visant à privilégier les prises en charge non médicamenteuses,
- Organiser toute action ou manifestation permettant de recueillir des fonds pour soutenir et financer les actions de l'association,
- Permettre de mieux faire connaître au grand public les missions de l'EHPAD et l'intérêt de techniques de prise en soin non médicamenteuses,
- Participer au parrainage d'un chien de l'association Handi' chiens.

Dans le cadre du développement de ses activités, et suite au succès du premier Marché de Noël organisé au sein de l'EHPAD en 2023, l'association prévoit de renouveler l'expérience en 2024.

La réussite de ces actions et l'argent récolté permettent notamment la mise en place d'activités nouvelles comme la musicothérapie ou l'aromathérapie au service des habitants de l'établissement.

En 2023, le budget principal du CCAS avait soutenu l'association à hauteur de 2 000 Euros pour les outils de communication, la réalisation du calendrier avec le chien Popeye, le matériel pour la réalisation des objets et l'alimentation.

Pour la seconde édition du Marché de Noël programmé le samedi 23 novembre 2024, l'association sollicite un soutien de 800 Euros.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20210205 validant la création de l'association POPEÏE,

Vu les statuts de l'association,

Vu la délibération n°20230308 en date du 21 mars 2023 accordant une subvention de 2 000 Euros,

Vu la nouvelle demande de soutien de l'association,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

→ ACCORDE le versement d'une subvention d'un montant de 800 € à l'association POPEÏE conformément à leur demande pour l'organisation d'un Marché de Noël au sein de l'EHPAD Stêr Glas,

→ DIT QUE la dépense est inscrite au Budget principal 2024 du CCAS.

Présents : 11 Pouvoirs : 1

Total : 12

Exprimés : 12

Unanimité Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS :

- Prochain conseil d'administration :

Jeudi 17 octobre 2024 à 18h15

-**Informations** sur le Programme de **la Semaine Bleue** et sur la séance **Ciné-débat** programmée au Centre socio-culturel vendredi 27 septembre à 20h sur la thématique de l'alcool-dépendance en partenariat avec l'association Amitié Santé Marine.

Fin de séance à 19h30.

Signature de la Présidente :

Michèle DOLLÉ

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES